VILLE DE PERSAN

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

—

VILLE DE PERSAN

—

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

———

L'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres en exercice du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à la salle Christien DIDELET de l'Hôtel de Ville, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le neuf décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

MEMBRES PRESENTS : MM. BARROCA Joaquim, GARA Monia, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, LOSTUZZO Jean-Luc, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, Adjoints au Maire,
MM. PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, LODDE Olivier, CALMO Chantal, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, DESCAUCHEREUX David, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, LOUIS Eric, RINALDELLI Michelle, ECARD Sabrina, BILA Muriel, SEGHOUR Sofiane, LACASSAGNE Sylvain

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :
M. RATIEUVILLE Valentin, représenté par M. Joaquim BARROCA
Mme BOUCHENE Nadia, représentée par M. Mohamed LABBAS
Mme TANGUY Cécile, représentée par Mme Monia GARA
Mme LIENARD Morgane, représentée par Mme Indi TRABON
Mme STAWARZ Léa, représentée par M. Jean-Luc LOSTUZZO
Mme LE MEUR Cathy, représentée par M. Hassan AZZA

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES :
M. CUNIAL Olivier
M. SARR Alhassan
M. NEZZAR Bouzid
Mme CHICOT Nicole

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de mandats :6
Nombre de votants : 29
Nombre d'absent non représenté : 4

Monsieur BARROCA, Adjoint au Maire, ouvre la séance à 18h00, fait appel, lecture des procurations et de l'ordre du jour affiché sur l'écran de la salle.
M. Mohamed LABBAS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur BARROCA, rapporteur, expose :
Conformément aux dispositions de l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Les dispositions de l'article L2121-12 du même Code, disposent que le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

De la sorte, le présent Conseil municipal extraordinaire est convoqué afin de statuer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves (SITE) à compter du 31 décembre 2025, faisant suite à leur délibération en date du 27/11/2025. Afin de respecter les délais juridiques et administratifs, il a été convenu que les communes membres se prononcent par délibération sur cette dissolution avant le 31 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant portée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve La tenue de la séance extraordinaire du Conseil Municipal.

3 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES

Monsieur BARROCA, rapporteur, expose :
Par délibération en date du 12 juin 2025, les membres du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont-sur-Oise et de L'Isle-Adam ont approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025, et ont accepté les modalités de sa liquidation, selon une répartition basée sur le nombre d'habitants par commune.
Le montant total en euros, à repartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités.
Si les dotations attendues, de la part d'Ile de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de l'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les repartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.

Monsieur Barroca donne la parole à Mme ECARD.

Madame Ecard demande comment sera organisé la reprise du service de transport après la dissolution du SITE ?

Monsieur Barroca répond que les informations seront transmises par IDFM, mais que nous n'en disposons pas à ce stade.

Le Conseil Municipal, à la majorité (28 votes pour, 1 abstention Mme RINALDELLI), approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves ainsi que les modalités de la clé de répartition, comme suit :

Clé de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	**8,788 %**
Bernes-sur-Oise	2703	**2,392 %**
Bruyères-sur-Oise	4907	**4,344 %**
Butry-sur-Oise	2242	**1,984 %**
Champagne-sur-Oise	5059	**4,475 %**
Frouville	347	**0,307 %**
Hédouville	280	**0,248 %**
Hérouville-en-Vexin	569	**0,504 %**
Labbeville	641	**0,568 %**
L'Isle-Adam	12302	**10,896 %**
Mériel	5337	**4,725 %**
Méry-sur-Oise	10015	**8,862 %**
Mours	1680	**1,487 %**
Nerville-la-Forêt	779	**0,689 %**
Nesles-la-Vallée	1823	**1,613 %**
Nointel	1156	**1,023 %**
Parmain	5683	**5,028 %**
Persan	14348	**12,699 %**
Presles	3994	**3,535 %**
Ronquerolles	890	**0,788 %**
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	**22,668 %**
Vallangoujard	616	**0,545 %**
Valmondois	1209	**1,071 %**
Villiers-Adam	848	**0,751 %**
Total	**112973**	**100%**

Monsieur Barroca clôt le Conseil municipal.

Séance levée à 18h10

Le Secrétaire de Séance
Mohamed LABBAS

L'Adjoint au Maire
Joaquim BARROCA